



Formation des experts chargés de l'expertise des victimes d'actes de terrorisme

Le cadre prévu par la loi

Pour simplifier le parcours procédural des victimes d'actes de terrorisme

Loi n°2019-222 du
23 mars 2019



Pour traiter en matière civile du contentieux de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme :

- Recours contre les décisions du Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI)
- Demandes en réparation formulées contre les auteurs

→ Compétence exclusive du tribunal judiciaire de Paris
Juridiction d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme
(JIVAT)

Quel cadre d'intervention pour l'expert?

L'expertise médicale de victime de terrorisme peut être diligentée

En phase
amiable
par le FGTI

En phase
contentieuse
par la JIVAT

Seul un
expert
judiciaire
peut être
missionné*

**Dans le cadre de sa mission d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme, l'évaluation des séquelles physiques et/ou psychiques subies par les victimes nécessite de recourir à une expertise médicale. Pour ce faire, le FGTI missionne des médecins, spécialisés et expérimentés dans le domaine de la réparation du dommage corporel, inscrit sur les listes des experts judiciaires Cour d'Appel*

**Depuis le 1^{er} avril 2019 : Le contentieux de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme relève de la compétence exclusive du tribunal judiciaire de Paris en application de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice. (Art. L 217-6 COJ)*

Le cadre prévu par la loi

Pour accompagner les experts qui interviennent en ce domaine

Décret n°2020-1452 du 27 novembre 2020
(complétant le décret 2004-1463 du 23 décembre 2004)



Les médecins spécialisés en évaluation des dommages corporels, inscrits sur les listes des experts judiciaires dressées par les cours d'appel, qui ont démontré un intérêt pour l'examen médical des victimes de terrorisme, **peuvent suivre une formation sur les enjeux spécifiques de leur prise en charge, dispensée par l'ENM.**

Organisation de la formation

Formation dispensée par l'ENM et faisant intervenir des spécialistes (avocats, magistrats, experts, médecins, associations de victimes et d'aide aux victimes)

Objectifs de
cette formation



- Permettre aux experts de situer et d'intégrer leur rôle dans la prise en charge de l'expertise de ces victimes.
- Comprendre les spécificités de cette expertise particulière (au plan procédural, dans la conduite de leur mission, dans la détermination et l'évaluation des préjudices).
- Appréhender les savoirs et notions abordées, expérimenter des mises en pratique.

Organisation de la formation

60 places

Formation gratuite de 4 jours (*arrêté du garde des Sceaux du 7 janvier 2021*)
avec présence obligatoire aux 4 journées.

Les frais engendrés par la participation aux journées organisées en présentiel peuvent être pris en charge par l'ENM dans les conditions de sa politique de voyage.

Formation destinée aux experts judiciaires médicaux, ayant une activité d'expertise significative, et inscrit à titre définitif sur les listes des cours d'appel dans les spécialités : « **Médecine légale du vivant** », « **Dommege corporel et traumatologie séquellaire** », « **Psychiatrie d'adultes ou Pédopsychiatrie** ».

Programme de la formation

Formation à l'ENM de Paris en présentiel les 2-3-4 novembre 2023, et un atelier collaboratif en distanciel le 15 novembre 2023

Jeudi 2 novembre 2023 : 9h30 à 17h

Le rôle et la place de l'expert chargé de l'expertise des victimes d'actes de terrorisme

L'expertise des victimes d'actes de terrorisme : les spécificités liées au cadre procédural

Vendredi 3 novembre 2023 : 9h30 à 17h

L'expertise des victimes d'actes de terrorisme : les spécificités liées aux préjudices et à la mission de l'expert

Samedi 4 novembre 2023 : 9h30 à 16h

Mise en pratique – les spécificités liées à la mission de l'expert chargé de l'expertise des victimes d'actes de terrorisme, et aux préjudices à évaluer

Mercredi 15 novembre 2023 : 09h30 à 17h (distanciel)

Atelier collaboratif centré sur les échanges de pratiques

Candidatures

Pour la sélection des candidatures, l'ENM tiendra compte des éléments suivants :

L'expérience du candidat, qui devra avoir effectué un nombre significatif d'expertises d'évaluation des préjudices en dommage corporel dans les 3 années précédentes, et avoir une certaine ancienneté dans les fonctions d'expert ;

La motivation du candidat, qu'il devra expliciter dans une lettre de motivation retraçant son parcours et détaillant son activité actuelle, accompagnée d'un CV.

Si vous êtes intéressé par cette formation, vous pouvez adresser votre candidature ou vos questions à l'adresse ci-dessous, **avant le 30 juin 2023** :

expertsterro-formation.enm@justice.fr



Contacts



Boite structurelle => **expertsterro-formation.enm@justice.fr**

Madame Raphaëlle Silvy-Leligois, *Magistrate et sous-directrice du département des formations professionnelles spécialisées* : **raphaelle.silvy-leligois@justice.fr**

Madame Claire Lapointe, *Magistrate et coordonnatrice de formation* : **claire.lapointe@justice.fr**

MERCI POUR VOTRE ATTENTION